

**Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du
18 octobre 2024, en formation plénière**

Présents : Nicolas Binctin (visio), Marlène Bonastre, François Brenet, Victoire Dellamaggiore, Marc Douet, Pia Elias, Céline Lageot, Adrien Lauba, Eddy Lamazerolles, Florentine Lantoine, Lola Magré, Flora Maumet, Agnès Pimbert, Delphine Vandevielle, Didier Veillon.

Excusés : Lucien Auneau, Franck Barbier, Hélène Boucard, Georgia Bouteiller, Antoine Claeys, Laurent Desessard, Marianne Faure-Abbad, Laurence Leturmy, Lisa Pinamonti

Le conseil de l'École doctorale s'est réuni en formation plénière en salle Waline, le 18 octobre 2024 à 14h30, sous la présidence de Mme Marguerite Canedo.

1/ La directrice de l'École doctorale porte à la connaissance des membres présents plusieurs informations générales :

-Mme Georgia Bouteiller, recrutée en tant que responsable de l'administration et du pilotage du Centre des Études Doctorales, sera désormais l'interlocutrice privilégiée des écoles doctorales pour tout ce qui concerne le doctorat.

-Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : le doctorat en droit à l'Université de Poitiers bénéficie bien d'une certification professionnelle, ce pourquoi avait milité le précédent directeur de l'École doctorale, Eric Gojosso.

-Contrat post-doctoral : dans le cadre du projet DEXDEP (Décrire et Expliquer la Dette Publique) dirigé par Sébastien Kott, M. Jonathan SELLAM a été recruté sur un demi-contrat post-doctoral.

-Erasmus Doctorat : la convention financière E+ 2024-2025 prévoit un financement plus confortable des mobilités des doctorants. J.-P. Dionnet peut être contacté à ce sujet pour tout renseignement complémentaire.

-Programme de mobilité courte Erasmus+ à l'Université de Pavie : Quatre doctorants ont participé au programme de mobilité courte hybride proposé par la Faculté de Droit de Pavie sur le thème "Languages and EU Law". Une partie des enseignements (tous en anglais) était proposée à distance du 5 au 13 septembre, l'autre partie sur place à l'Université de Pavie, du 16 au 21 septembre 2024.

Mme Pia Elias regrette que n'aient participé à ce programme que des doctorants poitevins, les autres universités étant représentées par des étudiants relevant de niveaux d'études inférieurs. Il eût été judicieux de concevoir un programme spécifique aux doctorants afin que ces derniers puissent échanger sur leurs expériences respectives.

-Conseil du Centre des Etudes doctorales (CED) du 9 juillet 2024 : la directrice de l'École doctorale fait le point sur les questions abordées lors de cette réunion. A notamment été présenté un bilan des formations doctorales proposées au niveau du CED, rappelée la raison

d'être de cette nouvelle structure se substituant au collège doctoral, présenté le nouvel outil Adum, évoqué le travail à venir sur les règlements intérieurs des Ecoles doctorales dans un souci d'harmonisation des pratiques, et rappelée l'ouverture de l'appel à projets pour les allocations de thèses EC2U.

-Réunion du CED 16 octobre 2024 : Yves Gervais a convoqué les directeurs d'écoles doctorales à une réunion du CED destinée notamment à avancer sur l'harmonisation des règlements intérieurs des écoles doctorales, étant entendu que les règlements intérieurs actuels pourront continuer à s'appliquer jusqu'à la prochaine accréditation (2027). Il a notamment évoqué le problème du nombre d'encadrements, le nombre de 10 thèses, retenu dans notre école doctorale, apparaissant excessif. A ainsi été proposé de réduire progressivement ce nombre pour arriver à 5 en 2027, étant entendu que des dérogations resteraient possibles. Le professeur Binctin objecte que ce chiffre est trop faible eu égard au rythme et à la durée des thèses en sciences juridiques, et qu'un système dérogatoire suppose un mécanisme d'autorisation et de contrôle qui n'est pas satisfaisant. Il suggère de retenir le chiffre intermédiaire de 7 directions.

La directrice de l'Ecole doctorale précise qu'il a été également question, lors de cette réunion, de mener une réflexion relative à l'harmonisation du nombre d'heures créditées pour les formations transversales proposés au niveau du CED, les pratiques étant actuellement diverses. Mme Bouteiller a fait part de son souhait de définir une véritable politique de formation au niveau du CED. A cette fin, les écoles doctorales seront sollicitées pour donner leur point de vue sur les besoins des doctorants en termes de poursuite de carrière afin, le cas échéant, d'envisager d'autres formations.

Il a par ailleurs été rappelé que si, pour l'instant, seuls ont été déployés les volets inscriptions/réinscriptions de la plateforme Adum, d'autres fonctionnalités (candidatures, CSI) le seront à l'avenir. Mme Céline Lageot regrette les sollicitations anarchiques de l'outil, des notifications Adum étant reçues la nuit, le week-end ou encore les jours fériés. Elle invoque le droit à la déconnexion protégé par la Charte déontologique.

Yves Gervais a constaté, lors de cette réunion, que l'enveloppe de 9040 euros réservée par le CED au financement du déplacement de membres du jury de soutenance de thèses en cotutelle n'a pas du tout été mobilisée. Il a ainsi rappelé l'existence de cette dotation.

Ont enfin été abordées plusieurs questions diverses : le lancement de l'évaluation HCERES d'ici un an pour les unités de recherche, qui sera suivi de l'évaluation des écoles doctorales et du CED, ou encore la date de la cérémonie de remise des diplômes de doctorat, qui n'a pas encore été arrêtée mais qui devrait se tenir en février 2025.

Enfin, M. Yves Gervais a fait savoir que cette réunion serait vraisemblablement la dernière qu'il est appelé à présider, M. Thierry Cabioche étant voué à être désigné vice-président en charge des études doctorales.

-Journée de rentrée des doctorants: La directrice de l'Ecole doctorale rappelle que cette journée s'est tenue le 17 octobre 2024 et a permis d'accueillir cette année 13 doctorants physiquement présents et 3 autres à distance.

Enfin, Madame Canedo termine ce premier point de l'ordre du jour en évoquant les dates de quelques événements à venir.

2/ En l'absence de Mme Georgia Bouteiller, souffrante, le deuxième point de l'ordre du jour est annulé.

3/ La directrice de l'Ecole doctorale soumet ensuite à l'approbation des membres présents le procès-verbal du conseil du 25 juin 2024.
Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4/ La directrice de l'Ecole doctorale se livre à un point précis des comités de suivi individuel (CSI) 2024.

83 doctorants ont été auditionnés en juin et un doctorant a dû être auditionné en octobre dans le cadre d'un CSI ad hoc.

A l'issue de ces auditions ont été émis 5 avis défavorables à la réinscription, suivis par la directrice de l'Ecole doctorale, et 1 avis réservé, suivi d'un avis défavorable de la directrice.

En définitive, les 5 premiers avis défavorables émis par Mme Canedo ont été suivis par l'établissement, le dernier ne l'a pas été.

Dans quatre cas, les comités de suivi individuel ont choisi de suspendre leur avis jusqu'au 15 octobre, dans l'attente de la remise, par le doctorant, du travail qu'il s'était engagé à fournir lors de sa précédente audition.

Toutes les autres auditions ont donné lieu à des avis favorables à la réinscription, soit 73 au total, dont 30 autorisations de réinscriptions à titre dérogatoire et 14 autorisations de dernière réinscription.

La directrice de l'Ecole doctorale a mis la liste des inscriptions dérogatoires à la disposition des membres du conseil, conformément à ce que prévoit l'article 14 alinéa 4 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié.

Enfin, certaines autorisations de réinscription ont été accompagnées de conditions que les doctorants concernés devront remplir en termes d'avancement de la thèse.

5/ Mme Canedo cède ensuite la parole à Mme Corre pour faire un point sur les effectifs.

A la date de la réunion, 91 doctorants ont été comptabilisés, dont 13 nouvelles inscriptions. Ce bilan n'est toutefois que provisoire car si de nouvelles candidatures arrivent, plusieurs soutenances sont à venir.

Mme Corre attire l'attention du conseil sur le fait que 24 dossiers sont toujours en attente de réinscription et que certains doctorants n'ont encore effectué aucune démarche sur Adum.

Mme Canedo informe également les membres du conseil de ce qu'au-delà des 6 contrats doctoraux MENSUR attribués aux juristes par l'établissement, deux financements supplémentaires ont été obtenus par des collègues, l'un pour une thèse débutant cette année, l'autre pour une thèse qui débutera en 2025-2026.

La procédure de recrutement de ces doctorants n'est pas encadrée et les pratiques sont diverses. Madame Canedo propose d'adopter le principe selon lequel le directeur de l'Ecole doctorale doit impérativement faire partie du comité de recrutement mis en place à cette occasion.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

La directrice de l'Ecole doctorale précise ensuite que plusieurs abandons de thèse sont à déplorer. Cinq sont liés aux refus de réinscription émis à l'issue des CSI, un a été décidé à l'initiative du doctorant et de son directeur de thèse, deux, enfin, sont sans doute à attendre s'agissant de doctorants en dernière année de thèse qui, selon toute vraisemblance, ne parviendront pas à déposer leur travail achevé au 31 octobre comme cela leur a été imposé.

Mme Canedo termine ce point en remarquant que la mise en place de la plateforme Adum pour les inscriptions a exigé un travail important de la part de tous, et a ralenti sensiblement la procédure de réinscription. Elle regrette par ailleurs que l'outil ait été, sur plusieurs aspects, paramétré en tenant compte des besoins et des pratiques des écoles doctorales en sciences dures, au risque de prévoir des rubriques déroutantes ou incompréhensibles pour nos doctorants (ainsi du « PV de recrutement »), ou encore des formulaires inadaptés à nos procédures (ainsi du formulaire de dérogation aux conditions de diplôme national).

Il serait souhaitable que certains paramétrages puissent être revus afin d'intégrer les spécificités des SHS. Contactée à ce sujet, Mme Bouteiller a laissé entendre qu'une fois la première étape de déploiement d'Adum passée (étape des inscriptions), il sera possible de tenir compte de nos besoins.

Mme Lageot s'inquiète quant à elle des candidatures « sauvages » identifiées sur Adum par Mme Corre et pense que ce problème devrait impérativement être réglé. Mme Canedo assure que cette difficulté a été portée à la connaissance de l'établissement.

Mme Pia Elias s'interroge sur la mise à disposition d'un guide pour remplir les rubriques les années à venir comme cela a été proposé cette année.

6/ Madame Canedo présente ensuite aux membres du conseil deux candidatures à l'inscription en doctorat dont le caractère dérogatoire s'explique pour des raisons différentes.

La première concerne M. Mohammad Alshehab et suppose une dérogation aux conditions de notes et de niveau de français.

M. Alshehab envisage de préparer une thèse sous la direction du professeur Nicolas Binctin, sur le sujet suivant : *Les exceptions au droit d'auteur. Etude comparée entre le droit français et koweïtien*

M. Alshehab a suivi son cursus universitaire au Koweït jusqu'au M1 inclus (2020). Après avoir consacré une année à l'étude de la langue française au Centre linguistique pour étrangers de Tours (2022-2023), il s'est inscrit en M2 droit de la propriété intellectuelle à Poitiers l'année dernière et a obtenu son diplôme.

Le candidat bénéficie d'un financement du Koweït pour mener à bien son projet doctoral, lequel est lié à la mise en place d'un département de propriété intellectuelle au sein de l'Université du Koweït, étant précisé que les spécialistes de droit de la propriété intellectuelle sont peu nombreux dans ce pays et que ce droit y est encore peu développé. M. Alshehab est pressenti pour être à la tête de ce département.

Le projet est intéressant et le candidat sérieux. La présentation de ce dossier devant les membres du conseil de l'Ecole doctorale s'explique par le fait que M. Alshehab n'a pas atteint le niveau de français exigé par le règlement intérieur pour l'inscription en thèse et a obtenu en M2 des notes (moyenne et mémoire de recherche) insuffisantes au regard des exigences de ce même règlement intérieur.

Après avoir entendu le professeur Binctin, qui insiste sur les qualités du candidat, les progrès remarquables qu'il a pu faire en si peu de temps depuis son arrivée en France, et l'intérêt du projet présenté, lequel constitue une véritable opportunité pour l'Ecole doctorale et l'Université de Poitiers, une discussion s'engage entre les membres du conseil.

Il résulte d'un vote à bulletins secrets que le conseil émet un avis favorable à l'inscription dérogatoire en thèse de M. Alshehab.

Détails du vote :

14 bulletins

13 OUI

1 ABSTENTION

En marge de ce vote, la directrice de l'Ecole doctorale s'interroge sur la pertinence de modifier le règlement intérieur pour ouvrir la possibilité de préparer et soutenir des thèses en anglais au sein de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat, comme cela se fait au sein d'autres écoles doctorales de l'Université de Poitiers.

Les membres présents sont d'accord pour reconnaître que cela constituerait une ouverture importante et intéressante.

M. Eddy Lamazerolles observe que si la loi impose effectivement, à l'heure actuelle, que la rédaction et la soutenance d'une thèse se fassent par principe en français, une dérogation est envisageable. C'est d'ailleurs sur ce fondement dérogatoire que s'appuient les autres écoles doctorales de Poitiers pour permettre des soutenances en anglais.

Mme Canedo propose donc d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil de l'Ecole doctorale.

La seconde candidature à examiner concerne M. Arnaud Claude Sadoa ; elle implique une dérogation à la condition de diplôme de droit imposée par le règlement de l'Ecole doctorale pour l'inscription en thèse.

M. Sadoa envisage de préparer une thèse sous la direction du professeur Sébastien Kott, sur le sujet suivant : *La construction du droit des comptes publics au sein de l'espace CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) : le cas du Cameroun*

M. Sadoa a suivi la majeure partie de son cursus universitaire au Cameroun, où il a obtenu une licence en sciences et techniques de gestion et une maîtrise en administration et gestion des entreprises. Il a par ailleurs fait l'ENAM (Ecole nationale d'administration et de magistrature) au Cameroun avec une spécialité de finances publiques. Il a intégré la magistrature en 2018 et est magistrat financier, auditeur à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun depuis août 2020. Plus récemment (2023), il a obtenu un Master en administration publique comparée et action économique à l'IEP de Strasbourg et un diplôme international d'administration publique à l'Institut National du Service Public (INSP).

Pour mener à bien son projet doctoral, M. Sadoa bénéficie du soutien de la Direction de la recherche de l'INSP, concrètement une bourse doctorale pour prendre en charge ses voyages de recherche en France.

La présentation de ce dossier devant les membres du conseil de l'Ecole doctorale s'explique par le fait que M. Sadoa n'a pas de diplôme de Master 2 en droit, comme exigé par le règlement intérieur de l'Ecole doctorale, bien que son directeur de thèse affirme que le M2 en administration publique qu'il a suivi comporte pour l'essentiel des cours de droit public.

Après discussion entre les membres du conseil, il est procédé à un vote à bulletins secrets, à l'issue duquel est émis un avis favorable à une inscription dérogatoire en doctorat.

Détails du vote :

14 bulletins

11 OUI

1 NON

2 ABSTENTIONS

7/ S'agissant des formations doctorales, la directrice de l'Ecole doctorale propose tout d'abord un bilan de l'année 2023-2024.

Elle commence par regretter l'échec de la nouvelle version de la formation en **anglais** : censée correspondre davantage aux besoins des doctorants de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat, la formation en anglais juridique n'a rencontré que très peu de succès.

Pour ce qui est de l'**Université d'été**, à laquelle les doctorants peuvent assister au titre d'une formation thématique de l'Ecole doctorale, celle-ci a soulevé cette année des difficultés en termes de contrôle de l'assiduité, les organisateurs de l'évènement n'ayant pas les moyens de tenir une liste d'émargement par demi-journée alors que les 5 heures par jour créditées aux doctorants suppose une assistance effective aux deux demi-journées.

Il conviendra donc d'envisager une solution plus satisfaisante à l'avenir, étant entendu que Mme Corre ne pourrait être mobilisée sur toute une semaine pour procéder au contrôle nécessaire.

Mme Elias propose de mettre les doctorants à contribution pour tenir la liste d'émargement.

M. Douet suggère de mettre une liste d'émargement à destination des doctorants qui prendront l'initiative de la signer, étant entendu que les organisateurs connaissant les doctorants pourront s'assurer de leur présence effective.

Il est également suggéré de mettre en place des contrôles aléatoires.

Quant au **séminaire doctoral Poitiers-Roma III**, qui s'est tenu le 26 septembre, Mme Canedo se réjouit de la qualité des communications présentées et de la convivialité des moments partagés.

Mme Magré confirme qu'elle garde un très bon souvenir de cette expérience.

Par ailleurs, la directrice de l'Ecole doctorale informe les membres du conseil d'une généralisation des évaluations des formations à partir de cette année. A cette fin, Mme Corre a suivi une formation et s'est saisie de l'outil Lime Survey, en attendant de recourir à la fonctionnalité équivalente proposée par Adum.

Les questionnaires envoyés aux doctorants concernés seront courts et, comme cela avait été convenu lors d'un précédent conseil, la réponse au questionnaire conditionnera la validation des heures de formation.

Enfin, Mme Canedo demande aux membres du conseil d'approuver le principe et/ou les modalités de certaines formations pour l'année universitaire 2024-2025 :

-Formation Lexis 360 Intelligence : programmée le 9 janvier 2025 de 14:00 à 16:00, cette formation donnera lieu à un crédit de 2 heures pour les doctorants s'y présentant.

Les membres du conseil approuvent le principe et les modalités de cette formation.

-Formation Philosophie du droit : la précédente session (programmée sur 3 ans) s'étant achevée, une nouvelle formule plus souple et plus simple a été envisagée avec les collègues intervenant dans le cadre de cette formation.

Cette formation proposera désormais trois modules indépendants :

Introduction historique à la philosophie du droit (module assuré par E. Gojosso);

Introduction à l'épistémologie générale et juridique (module assuré par D. Fallon);

Introduction à la théorie du droit (module assuré par M. Boudot).

Chaque module se composera de 5 séances de 2 heures chacune.

Le doctorant souhaitant valider des heures de formation en Philosophie du droit devra impérativement avoir suivi les 5 séances d'un même module, étant entendu qu'il n'est pas obligé pour le reste de suivre les trois modules, qui sont indépendants les uns des autres.

Un même module ne pourra être validé qu'une seule fois et chaque doctorant ne pourra créditer plus de 30 heures de formation au titre de la Philosophie du droit.

Les membres du conseil approuvent les nouvelles modalités de cette formation.

Formation d'anglais général (niveau intermédiaire) :

Mme Canedo propose de revenir à l'ancienne formule retenue pour cette formation.

Ainsi, les doctorants de l'Université de Poitiers se verront proposer 2 séminaires de 15 heures chacun. En tout état de cause, et même s'ils suivent les deux séminaires, ils ne pourront prétendre créditer que 15 heures au titre de cette formation.

Les membres du conseil approuvent les nouvelles modalités de cette formation.

L'expérience des années passées montrant que ce sont majoritairement des doctorants non juristes qui suivent cette formation, Mme Canedo reste sceptique quant à son organisation au niveau de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat. De toute évidence, c'est une formation qui devrait être proposée au niveau du Centre des Etudes doctorales.

Pour terminer, la directrice de l'Ecole doctorale informe les membres du conseil de ce que les écoles doctorales devront désormais remplir une fiche descriptive pour chaque formation, précisant notamment des mots-clés, le type de formation, le programme, les objectifs, les compétences acquises.... Ce travail sera indispensable pour permettre l'enregistrement des formations sur Adum et donc l'inscription des doctorants souhaitant les suivre.

Mme Lageot fait remarquer que la formation proposée par le Pédagolab, *Teaching your class in English*, peut être recommandée et pourrait intéresser notamment les doctorants contractuels. M. Lauba insiste sur le fait que les formations du Pédagolab ne sont ouvertes qu'au personnel de l'Université de Poitiers et ne peuvent donc pas concerner les doctorants non contractuels.

Mme Canedo fait remarquer de son côté que si les formations du Pédagolab sont effectivement ouvertes aux doctorants faisant partie du personnel de l'Université, il n'est pas d'usage qu'elles donnent lieu à l'attribution d'heures de formation doctorale.

Enfin, s'agissant du programme des formations de l'Ecole doctorale pour l'année universitaire 2024-2025, Mme Canedo renvoie les membres du conseil au document récapitulatif qui leur a été adressé en vue de cette réunion.

8/ La directrice de l'Ecole doctorale souhaite améliorer sur certains points la communication de l'Ecole doctorale.

Ainsi, s'agissant des soutenances de thèse, dont certains collègues affirment ne pas avoir connaissance malgré toutes les mesures déjà prises en la matière pour diffuser l'information, il est suggéré de faire appel à Mme Cavaillé afin que celle-ci soit également relayée sur le site de la Faculté de droit.

Mme Canedo souhaiterait également pouvoir poster, sur le site de l'Ecole doctorale, une information relative à la présence à Poitiers de doctorants étrangers en séjour de recherche ou de professeur invités. Les membres du conseil suggèrent de contacter le service des relations

internationales de la Faculté de droit qui serait le mieux à même de fournir de telles informations.

Par ailleurs, il est important que le site de l'Ecole doctorale puisse faire état des prix de thèse remportés par certains des anciens doctorants de Poitiers. Ces derniers ne prenant pas nécessairement l'initiative de saisir l'Ecole doctorale à ce sujet, les unités de recherche sont invitées à lui communiquer ce type d'information lorsqu'elles en sont destinataires.

Enfin, la directrice de l'Ecole doctorale souhaiterait pouvoir créer, sur le site internet de l'institution, une rubrique consacrée au devenir de ses anciens doctorants, qui serait alimentée par les informations communiquées par les unités de recherche ou par les principaux intéressés. Sans être exhaustive, cette rubrique serait un beau moyen de valoriser le doctorat. M. Lauba se dit très favorable à cette idée.

9/ La directrice de l'Ecole doctorale invite Mme Corre à faire un point sur le budget, après avoir rappelé la composition de celui-ci (20000 euros budget général ; 4000 euros budget GSI ; 6000 + 2000 euros budget formations thématiques)

Mme Corre précise que le budget de l'Ecole doctorale s'élève à 15726 euros au 18 octobre. Faisant une estimation des dépenses à venir, elle indique que le taux de consommation devrait, en définitive, être satisfaisant.

Mme Canedo déplore les problèmes liés à la gestion financière de l'école doctorale du fait des difficultés de personnel rencontrées au niveau de l'IFR. Une amélioration de la situation peut cependant être espérée puisque Mme Virginie Blanc, agent de la Faculté, travaillera 2 jours 1/2 par semaine pour l'IFR ; Mme Claire Boitheauville a été recrutée jusqu'au 31/12 à 100% en remplacement de Catherine Mériguet ; et M. Jonathan Trouillet a été recruté, à 50%, jusqu'à la fin du mi-temps thérapeutique de Sandrine Leclerq.

10/ Pour ce qui est des soutenances de thèse, la directrice de l'Ecole doctorale commence par rappeler que conformément à la décision prise par le Conseil de l'Ecole doctorale dans sa séance du 12 octobre 2023, un délai de 8 semaines devra être respecté entre le dépôt de la thèse et la date de la soutenance à partir du 1^{er} janvier 2025. Monsieur N. Binctin considère que ce délai est trop contraignant et qu'il n'a pas cours dans les autres écoles doctorales. Il dit cependant comprendre les contraintes organisationnelles qui le justifient (titres de transport, difficultés à avoir le retour des membres du jury, ordres de mission, bons de commande...)

Mme Canedo fait ensuite le point sur les soutenances survenues depuis le dernier conseil (une seule) et celles à venir entre novembre et janvier (10 au total).

11/ Enfin, au titre des questions diverses, Madame Canedo dit avoir été à nouveau saisie, en amont de la réunion, d'une demande d'assouplissement des horaires d'utilisation des locaux par les doctorants (fermeture à 20:00 actuellement). Elle a certes transmis la demande mais comme cela était prévisible, il lui a été répondu que celle-ci ne peut recevoir de suites favorables en l'état des règles actuelles imposées par l'établissement pour des raisons de sécurité.

M. Adrien Lauba attire l'attention sur le cas particulier de la bibliothèque Tiraqueau, qui abrite par ailleurs la salle de travail des doctorants historiens du droit. En effet, la bibliothèque fermant ses portes à 19:30, ces doctorants, de fait, ne peuvent travailler jusqu'à 20:00 comme les autres doctorants.

De son côté, Mme Céline Lageot s'interroge sur la différence de traitement perceptible entre les enseignants-chercheurs qui ont leur bureau au 43 place Charles de Gaulle et ceux dont le

bureau se situe à l'Hôtel Aubaret. En effet, si les premiers peuvent accéder à leur bureau le week-end en raison de l'ouverture de la bibliothèque, il n'en va pas de même des seconds. M. Lauba estime qu'il serait pertinent de demander une extension des heures d'ouverture de la bibliothèque le samedi, ce dont la directrice de l'Ecole doctorale prend bonne note pour suite à donner.

En l'absence d'autres questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Canedo lève la séance à 17:30.

La responsable administrative

Madame Karine Corre



La directrice de l'Ecole doctorale

Madame Marguerite Canedo

